

ZONE A-1

USAGES AUTORISÉS	
RÉSIDENTIEL	
•[3]	R1 Unifamilial
•[3]	R2 Bifamilial
	R3 Trifamilial
	R4 Multifamilial
•[2]	R5 Maison mobile
	R6 Collectif
•	R7 Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1 Commerces et services	
	C1-1 Bureau privé & service professionnel
	C1-2 Services personnels
C2 Commerce de vente au détail	
	C2-1 Biens & services sans entreposage
	C2-2 Biens et services avec entreposage
	C2-3 Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4 Commerces reliés aux véhicules
	C2-5 Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros	
	C3-1 Vente en gros
	C3-2 Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement	
	C4-1 Hébergement
	C4-2 Restauration
	C4-3 Boissons alcoolisées
	C4-4 Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels	
	C5-1 Activités récréatives intérieures
•	C5-2 Activités récréatives extérieures
	C5-3 Activités sportives intérieures
	C5-4 Activités culturelles
C6 Services reliés au transport ou reliés à la construction	
	C6-1 Services reliés à la construction
	C6-2 Services reliés au transport
INDUSTRIEL	
	I1 Industrie légère
	I2 Industrie lourde
	I3 Industries d'extraction
	I4 Industrie de recyclage et d'enfouissement
•	I5 Industrie complémentaire à l'agriculture
COMMUNAUTAIRE	
	P1 Récréatif
	P2 Institutionnel & administratif
•	P3 Utilité publique
AGRICOLE	
•	A1 Agriculture et activités agricoles
•	A2 Élevage
•	A3 Élevage à forte charge d'odeur
•	A4 Activités complémentaires à l'agriculture
•	A5 Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION	
BÂTIMENT PRINCIPAL	
Hauteur minimale d'un étage (m)	2,43
Hauteur minimale (en étage)	1
Hauteur maximale (m)	--
Hauteur maximale (en étage)	2
Superficie d'implantation min. (m ²)	60
Superficie d'implantation max. (m ²)	--
Largeur min. (m)	6
STRUCTURE	
Isolée	•
Jumelée	--
Contiguë	--
MARGES DE REcul	
Marge de recul avant min (m)	10
Marge de recul latérale min (m)	2
Marge de recul arrière min (m)	7
DENSITÉ	
Espace bâti / terrain en % (min.)	--
Espace bâti / terrain en % (max.)	80
Plancher / terrain (C.O.S.)	--

BÂTIMENTS ACCESSOIRES	
Marge de recul avant min (m)	--
Marge de recul arrière min (m)	1
Marge de recul latérale min (m)	1
Distance du bâtiment principal (m)	1,5
Distance des bâtiments accessoires (m)	1
Hauteur maximale (m)	[1]
Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	10%

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Usage complémentaire (Chapitre 15 - Section 1)	•
Logement complémentaire (Chapitre 15 - Article 15.5)	•

NOTES	
[1] La hauteur maximale des bâtiments accessoires est de 6 mètres pour un toit plat et de 8 mètres pour un toit à versant(s). De plus, lorsque la hauteur du bâtiment accessoire est supérieure à celle de l'habitation, celui-ci doit être situé à une distance minimale de 5 mètres de l'habitation.	
[2] Autorisé uniquement lorsque rattachées à une exploitation agricole	
[3] Autorisé uniquement en vertu des articles 31.1, 40, 101 à 105 de la LPTAA ou suite à une autorisation de la CPTAQ	

ZONE A-2

USAGES AUTORISÉS		
RÉSIDENTIEL		
•[3]	R1	Unifamilial
•[3]	R2	Bifamilial
	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
•[2]	R5	Maison mobile
	R6	Collectif
•	R7	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
C1 Commerces et services		
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail		
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros		
	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement		
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		
	C5-1	Activités récréatives intérieures
•	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
C6 Services reliés au transport ou reliés à la construction		
	C6-1	Services reliés à la construction
	C6-2	Services reliés au transport
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
•	I5	Industrie complémentaire à l'agriculture
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
•	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
•	A1	Agriculture et activités agricoles
•	A2	Élevage
•	A3	Élevage à forte charge d'odeur
•	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
•	A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION	
BÂTIMENT PRINCIPAL	
Hauteur minimale d'un étage (m)	2,43
Hauteur minimale (en étage)	1
Hauteur maximale (m)	--
Hauteur maximale (en étage)	2
Superficie d'implantation min. (m ²)	60
Superficie d'implantation max. (m ²)	--
Largeur min. (m)	6
STRUCTURE	
Isolée	•
Jumelée	--
Contiguë	--
MARGES DE REcul	
Marge de recul avant min (m)	10
Marge de recul latérale min (m)	2
Marge de recul arrière min (m)	7
DENSITÉ	
Espace bâti / terrain en % (min.)	--
Espace bâti / terrain en % (max.)	80
Plancher / terrain (C.O.S.)	--

BÂTIMENTS ACCESSOIRES	
Marge de recul avant min (m)	--
Marge de recul arrière min (m)	1
Marge de recul latérale min (m)	1
Distance du bâtiment principal (m)	1,5
Distance des bâtiments accessoires (m)	1
Hauteur maximale (m)	[1]
Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	10%

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Usage complémentaire (Chapitre 15 - Section 1)	•
Logement complémentaire (Chapitre 15 - Article 15.5)	•

NOTES	
[1]	La hauteur maximale des bâtiments accessoires est de 6 mètres pour un toit plat et de 8 mètres pour un toit à versant(s). De plus, lorsque la hauteur du bâtiment accessoire est supérieure à celle de l'habitation, celui-ci doit être situé à une distance minimale de 5 mètres de l'habitation.
[2]	Autorisé uniquement lorsque rattachées à une exploitation agricole
[3]	Autorisé uniquement en vertu des articles 31.1, 40, 101 à 105 de la LPTAA ou suite à une autorisation de la CPTAQ

USAGES AUTORISÉS		
RÉSIDENTIEL		
•[4]	R1	Unifamilial
•[4]	R2	Bifamilial
	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
•[3]	R5	Maison mobile
	R6	Collectif
•	R7	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
C1 Commerces et services		
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail		
	C2-1	Biens & services sans entreposage
•[4]	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros		
	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement		
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		
	C5-1	Activités récréatives intérieures
•	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
C6 Services reliés au transport ou reliés à la construction		
	C6-1	Services reliés à la construction
	C6-2	Services reliés au transport
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
•	I5	Industrie complémentaire à l'agriculture
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
•	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
•	A1	Agriculture et activités agricoles
•[2]	A2	Élevage
•[2]	A3	Élevage à forte charge d'odeur
•	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
•	A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
	Hauteur minimale d'un étage (m)	2,43
	Hauteur minimale (en étage)	1
	Hauteur maximale (m)	--
	Hauteur maximale (en étage)	2
	Superficie d'implantation min. (m ²)	60
	Superficie d'implantation max. (m ²)	--
	Largeur min. (m)	6
STRUCTURE		
	Isolée	•
	Jumelée	--
	Contiguë	--
MARGES DE REcul		
	Marge de recul avant min (m)	10
	Marge de recul latérale min (m)	2
	Marge de recul arrière min (m)	7
DENSITÉ		
	Espace bâti / terrain en % (min.)	--
	Espace bâti / terrain en % (max.)	80
	Plancher / terrain (C.O.S.)	--

BÂTIMENTS ACCESSOIRES		
	Marge de recul avant min (m)	--
	Marge de recul arrière min (m)	1
	Marge de recul latérale min (m)	1
	Distance du bâtiment principal (m)	1,5
	Distance des bâtiments accessoires (m)	1
	Hauteur maximale (m)	[1]
	Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	10%

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Usage complémentaire (Chapitre 15 - Section 1)		•
Logement complémentaire (Chapitre 15 - Article 15.5)		•

NOTES	
[1]	La hauteur maximale des bâtiments accessoires est de 6 mètres pour un toit plat et de 8 mètres pour un toit à versant(s). De plus, lorsque la hauteur du bâtiment accessoire est supérieure à celle de l'habitation, celui-ci doit être situé à une distance minimale de 5 mètres de l'habitation.
[2]	Sont toutefois interdits à l'intérieur de l'aire de protection du périmètre urbain, les élevages à forte charge d'odeur, les élevages de volailles sous gestion liquide et les élevages de veaux de grain sous gestion liquide.
[3]	Autorisé uniquement lorsque rattachées à une exploitation agricole
[4]	Autorisé uniquement en vertu des articles 31.1, 40, 101 à 105 de la LPTAA ou suite à une autorisation de la CPTAQ

ZONE A-4

USAGES AUTORISÉS		
RÉSIDENTIEL		
•[4]	R1	Unifamilial
•[4]	R2	Bifamilial
	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
•[3]	R5	Maison mobile
	R6	Collectif
•	R7	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
C1 Commerces et services		
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail		
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros		
	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement		
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		
	C5-1	Activités récréatives intérieures
•	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
C6 Services reliés au transport ou reliés à la construction		
	C6-1	Services reliés à la construction
	C6-2	Services reliés au transport
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
•	I5	Industrie complémentaire à l'agriculture
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
•	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
•	A1	Agriculture et activités agricoles
•[2]	A2	Élevage
•[2]	A3	Élevage à forte charge d'odeur
•	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
•	A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION	
BÂTIMENT PRINCIPAL	
Hauteur minimale d'un étage (m)	2,43
Hauteur minimale (en étage)	1
Hauteur maximale (m)	--
Hauteur maximale (en étage)	2
Superficie d'implantation min. (m ²)	60
Superficie d'implantation max. (m ²)	--
Largeur min. (m)	6
STRUCTURE	
Isolée	•
Jumelée	--
Contiguë	--
MARGES DE REcul	
Marge de recul avant min (m)	10
Marge de recul latérale min (m)	2
Marge de recul arrière min (m)	7
DENSITÉ	
Espace bâti / terrain en % (min.)	--
Espace bâti / terrain en % (max.)	80
Plancher / terrain (C.O.S.)	--

BÂTIMENTS ACCESSOIRES	
Marge de recul avant min (m)	--
Marge de recul arrière min (m)	1
Marge de recul latérale min (m)	1
Distance du bâtiment principal (m)	1,5
Distance des bâtiments accessoires (m)	1
Hauteur maximale (m)	[1]
Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	10%

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Zones potentiellement exposées aux glissements de terrain. (Chapitre 17 - Section 1)	•
Zones inondables (Chapitre 16 - Section 2)	•
Usage complémentaire (Chapitre 15 - Section 1)	•
Logement complémentaire (Chapitre 15 - Article 15.5)	•

NOTES	
[1] La hauteur maximale des bâtiments accessoires est de 6 mètres pour un toit plat et de 8 mètres pour un toit à versant(s). De plus, lorsque la hauteur du bâtiment accessoire est supérieure à celle de l'habitation, celui-ci doit être situé à une distance minimale de 5 mètres de l'habitation.	
[2] Sont toutefois interdits à l'intérieur de l'aire de protection du périmètre urbain, les élevages à forte charge d'odeur, les élevages de volailles sous gestion liquide et les élevages de veaux de grain sous gestion liquide.	
[3] Autorisé uniquement lorsque rattachées à une exploitation agricole	
[4] Autorisé uniquement en vertu des articles 31.1, 40, 101 à 105 de la LPTAA ou suite à une autorisation de la CPTAQ	

ZONE A-5

USAGES AUTORISÉS		
RÉSIDENTIEL		
•[4]	R1	Unifamilial
•[4]	R2	Bifamilial
	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
•[3]	R5	Maison mobile
	R6	Collectif
•	R7	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
C1 Commerces et services		
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail		
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros		
	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement		
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		
	C5-1	Activités récréatives intérieures
•	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
C6 Services reliés au transport ou reliés à la construction		
	C6-1	Services reliés à la construction
	C6-2	Services reliés au transport
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
•	I5	Industrie complémentaire à l'agriculture
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
•	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
•	A1	Agriculture et activités agricoles
•[2]	A2	Élevage
•[2]	A3	Élevage à forte charge d'odeur
•	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
•	A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION	
BÂTIMENT PRINCIPAL	
Hauteur minimale d'un étage (m)	2,43
Hauteur minimale (en étage)	1
Hauteur maximale (m)	--
Hauteur maximale (en étage)	2
Superficie d'implantation min. (m ²)	60
Superficie d'implantation max. (m ²)	--
Largeur min. (m)	6
STRUCTURE	
Isolée	•
Jumelée	--
Contiguë	--
MARGES DE REcul	
Marge de recul avant min (m)	10
Marge de recul latérale min (m)	2
Marge de recul arrière min (m)	7
DENSITÉ	
Espace bâti / terrain en % (min.)	--
Espace bâti / terrain en % (max.)	80
Plancher / terrain (C.O.S.)	--

BÂTIMENTS ACCESSOIRES	
Marge de recul avant min (m)	--
Marge de recul arrière min (m)	1
Marge de recul latérale min (m)	1
Distance du bâtiment principal (m)	1,5
Distance des bâtiments accessoires (m)	1
Hauteur maximale (m)	[1]
Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	10%

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Zones potentiellement exposées aux glissements de terrain. (Chapitre 17 - Section 1)	•
Zones inondables (Chapitre 16 - Section 2)	•
Usage complémentaire (Chapitre 15 - Section 1)	•
Logement complémentaire (Chapitre 15 - Article 15.5)	•

NOTES	
[1] La hauteur maximale des bâtiments accessoires est de 6 mètres pour un toit plat et de 8 mètres pour un toit à versant(s). De plus, lorsque la hauteur du bâtiment accessoire est supérieure à celle de l'habitation, celui-ci doit être situé à une distance minimale de 5 mètres de l'habitation.	
[2] Sont toutefois interdits à l'intérieur de l'aire de protection du périmètre urbain, les élevages à forte charge d'odeur, les élevages de volailles sous gestion liquide et les élevages de veaux de grain sous gestion liquide.	
[3] Autorisé uniquement lorsque rattachées à une exploitation agricole	
[4] Autorisé uniquement en vertu des articles 31.1, 40, 101 à 105 de la LPTAA ou suite à une autorisation de la CPTAQ	

USAGES AUTORISÉS		
RÉSIDENTIEL		
•[4]	R1	Unifamilial
•[4]	R2	Bifamilial
	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
•[3]	R5	Maison mobile
	R6	Collectif
•	R7	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
C1 Commerces et services		
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail		
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros		
	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement		
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		
	C5-1	Activités récréatives intérieures
•	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
C6 Services reliés au transport ou reliés à la construction		
	C6-1	Services reliés à la construction
	C6-2	Services reliés au transport
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
•	I5	Industrie complémentaire à l'agriculture
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
•	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
•	A1	Agriculture et activités agricoles
•[2]	A2	Élevage
•[2]	A3	Élevage à forte charge d'odeur
•	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
•	A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
	Hauteur minimale d'un étage (m)	2,43
	Hauteur minimale (en étage)	1
	Hauteur maximale (m)	--
	Hauteur maximale (en étage)	2
	Superficie d'implantation min. (m ²)	60
	Superficie d'implantation max. (m ²)	--
	Largeur min. (m)	6
STRUCTURE		
	Isolée	•
	Jumelée	--
	Contiguë	--
MARGES DE REcul		
	Marge de recul avant min (m)	10
	Marge de recul latérale min (m)	2
	Marge de recul arrière min (m)	7
DENSITÉ		
	Espace bâti / terrain en % (min.)	--
	Espace bâti / terrain en % (max.)	80
	Plancher / terrain (C.O.S.)	--

BÂTIMENTS ACCESSOIRES		
	Marge de recul avant min (m)	--
	Marge de recul arrière min (m)	1
	Marge de recul latérale min (m)	1
	Distance du bâtiment principal (m)	1,5
	Distance des bâtiments accessoires (m)	1
	Hauteur maximale (m)	[1]
	Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	10%

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Zones potentiellement exposées aux glissements de terrain. (Chapitre 17 - Section 1)		•
Zones inondables (Chapitre 16 - Section 2)		•
Usage complémentaire (Chapitre 15 - Section 1)		•
Logement complémentaire (Chapitre 15 - Article 15.5)		•

NOTES	
[1] La hauteur maximale des bâtiments accessoires est de 6 mètres pour un toit plat et de 8 mètres pour un toit à versant(s). De plus, lorsque la hauteur du bâtiment accessoire est supérieure à celle de l'habitation, celui-ci doit être situé à une distance minimale de 5 mètres de l'habitation.	
[2] Sont toutefois interdits à l'intérieur de l'aire de protection du périmètre urbain, les élevages à forte charge d'odeur, les élevages de volailles sous gestion liquide et les élevages de veaux de grain sous gestion liquide.	
[3] Autorisé uniquement lorsque rattachées à une exploitation agricole	
[4] Autorisé uniquement en vertu des articles 31.1, 40, 101 à 105 de la LPTAA ou suite à une autorisation de la CPTAQ	

ZONE Ca-1

USAGES AUTORISÉS		
RÉSIDENTIEL		
•[3]	R1	Unifamilial
•[3]	R2	Bifamilial
	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
	R5	Maison mobile
	R6	Collectif
•	R7	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
C1 Commerces et services		
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail		
•	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros		
	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement		
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		
	C5-1	Activités récréatives intérieures
•	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
C6 Services reliés au transport ou reliés à la construction		
	C6-1	Services reliés à la construction
	C6-2	Services reliés au transport
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
•	I5	Industrie complémentaire à l'agriculture
COMMUNAUTAIRE		
•	P1	Récréatif
•	P2	Institutionnel & administratif
•	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
•	A1	Agriculture et activités agricoles
•[2]	A2	Élevage
	A3	Élevage à forte charge d'odeur
•	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
•	A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
	Hauteur minimale d'un étage (m)	2,43
	Hauteur minimale (en étage)	1
	Hauteur maximale (m)	--
	Hauteur maximale (en étage)	2
	Superficie d'implantation min. (m ²)	60
	Superficie d'implantation max. (m ²)	--
	Largeur min. (m)	6
STRUCTURE		
	Isolée	•
	Jumelée	--
	Contiguë	--
MARGES DE RECU		
	Marge de recul avant min (m)	10
	Marge de recul latérale min (m)	2
	Marge de recul arrière min (m)	7
DENSITÉ		
	Espace bâti / terrain en % (min.)	--
	Espace bâti / terrain en % (max.)	80
	Plancher / terrain (C.O.S.)	--

BÂTIMENTS ACCESSOIRES		
	Marge de recul avant min (m)	--
	Marge de recul arrière min (m)	1
	Marge de recul latérale min (m)	1
	Distance du bâtiment principal (m)	1,5
	Distance des bâtiments accessoires (m)	1
	Hauteur maximale (m)	[1]
	Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	10%

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Usage complémentaire (Chapitre 15 - Section 1)		•
Logement complémentaire (Chapitre 15 - Article 15.5)		•

NOTES	
[1]	La hauteur maximale des bâtiments accessoires est de 6 mètres pour un toit plat et de 8 mètres pour un toit à versant(s). De plus, lorsque la hauteur du bâtiment accessoire est supérieure à celle de l'habitation, celui-ci doit être situé à une distance minimale de 5 mètres de l'habitation.
[2]	Sont toutefois interdits à l'intérieur de l'aire de protection du périmètre urbain, les élevages de volailles sous gestion liquide et les élevages de veaux de grain sous gestion liquide.
[3]	Autorisé uniquement en vertu des articles 31.1, 40, 101 à 105 de la LPTAA ou suite à une autorisation de la CPTAQ